

## CHRONOLOGIE DES MEDIAS

### NOUVELLES PROPOSITIONS D'EVOLUTION (FENETRES COULISSANTES)

Le CNC poursuit ses efforts pour parvenir à un accord permettant de moderniser la chronologie des médias, dans le respect des objectifs qui la structurent : assurer le préfinancement des œuvres et une exploitation efficace sur les différents modes de diffusion.

La proposition qui suit repose sur plusieurs éléments de constats :

- Les participants aux discussions sont favorables à un raccourcissement des délais, en raison de l'accélération des cycles de diffusion à l'étranger et de l'évolution des attentes des spectateurs
- Des attentes ont été exprimées sur une plus grande flexibilité du dispositif et une reconnaissance de l'investissement du diffuseur film par film.

La question des dérogations envisageables à la chronologie des médias sous forme expérimentale (test de modèles économiques innovants, risque d'échec commercial en salle, ...) doit faire l'objet d'un traitement spécifique.

#### 1. Vidéo à la demande

- **EST à 3 mois.**
- Dégel VoD (locatif et EST) sur toutes les fenêtres.
- Abandon de la dérogation à 3 mois pour les films ayant fait de faibles entrées en salle.

#### 2. Raccourcissement de la chronologie

- **Avancée de 2 mois de toutes les fenêtres** à partir de la 1<sup>ère</sup> diffusion en télévision payante, qui commencerait à 8/10 mois plutôt que 10/12. <sup>1</sup>.

---

1

Pour rappel, le délai à compter de la date de sortie nationale en salle est de 10 mois pour les services de cinéma de premières diffusions qui ont conclu un accord avec les organisations professionnelles du cinéma et de 12 mois dans les autres cas. Il est de 22 mois pour les services de télévision en clair et pour les services payants autres que de cinéma qui appliquent des engagements de

### 3. SVOD

- **Alignement de la SVOD vertueuse sur les services de télévision aujourd'hui à 30 mois**

La notion de SVOD vertueuse est à définir : elle doit prendre en compte des critères du décret SMAD voire d'autres éléments

#### **Nouvelle chronologie :**

3 mois : EST

4 mois : VoD locative

8 mois : 1<sup>ère</sup> diffusion PayTV de cinéma sous accord

20 mois : 2<sup>ème</sup> diffusion PayTV de cinéma sous accord

20 mois : FreeTV et PayTV autre que de cinéma appliquant des engagements de 3,2 % min

28 mois : SVOD vertueuse et autres chaînes de télévision

34 mois : autre SVOD

46 mois : VàD gratuite

### 4. Fenêtres coulissantes

- Introduction d'un mécanisme de fenêtres « coulissantes » qui crée **un jeu de 1 à 3 mois maximum**, en avançant la fenêtre en fonction du préfinancement (copro et pré-achat) apporté par le diffuseur au film
- **L'investissement est apprécié en proportion du devis estimatif du film** figurant dans le dossier de demande d'agrément des investissements au CNC

---

coproduction d'un montant minimum de 3,2% de leur chiffre d'affaires de l'exercice précédent. Le délai est de 30 mois dans les autres cas.

Services TV payants de cinéma sous accord	
<21 %	8 ou 20 mois
21-26%	-1 mois
>26%	-2 mois

Services de TV en clair et payants autres que de cinéma $\geq 3,2\%$	
<14 %	20 mois
14-18%	-1 mois
18-22 %	-2 mois
>22 %	-3 mois

Autres services TV et SVOD vertueuse	
<10 %	28 mois
10-14%	-1 mois
14-18 %	-2 mois
>18 %	-3 mois

- Les services TV payants de cinéma de 1<sup>ère</sup> diffusion sous accord pourraient avancer jusqu'à 6 mois, réduisant la fenêtre d'exclusivité de l'EST/VOD à l'acte au maximum à 3 mois.
- Les principales chaînes en clair peuvent avancer jusqu'à 17 mois, réduisant la fenêtre d'exclusivité de la 1<sup>ère</sup> TV payante au maximum à 9 mois.
- Les autres services de TV et la SVOD peuvent avancer au maximum à 25 mois, réduisant la fenêtre d'exclusivité des principales chaînes en clair au maximum à 5 mois.
- **Abandon des fenêtres glissantes**